



Assurance 2 ROUES

LES ATTENTES DE NOS CLIENTS

+ de clarté

- Une offre structurée par univers de besoins, pour une lecture et une compréhension des garanties facilitées.

+ de couverture

- Des garanties et une assistance⁽¹⁾ renforcées, pour une meilleure protection des assurés.

+ de prévention

- La prise en charge du casque et du gilet airbag du conducteur quelle que soit la formule MOTO souscrite.

PRINCIPALE OPPORTUNITÉ DE VENTE

Financement
2 roues



Assurance 2 ROUES

NOTRE OFFRE

**Cyclo, scooter, moto ou quad ...
une assurance qui s'adapte à la cylindrée
et aux besoins du conducteur.**

CYCLO

(Cylindrées $\leq 50\text{cm}^3$ et quads)

Une assurance avec
2 formules
qui comprend toutes
les garanties de base.



MOTO

(Cylindrées $> 50\text{ cm}^3$)

Une assurance avec
3 formules personnalisables
pour une couverture
optimale.



Les garanties et prises en charge citées sont fixées et limitées par les conditions générales et particulières.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Voir au dos de la fiche



N'hésitez pas à consulter l'OAV "2 ROUES" disponible sur l'intranet BPCE Assurances

⁽¹⁾ Assisteur : Inter Mutuelles Assistance, entreprise régie par le Code des assurances



1. RESPONSABILITÉ CIVILE

Indemnisation des dommages causés à autrui,
à la suite d'un accident.

- Dommages corporels : indemnisation illimitée.
- Dommages matériels : indemnisation plafonnée à 100 M€.

2. DÉFENSE PÉNALE - RECOURS SUITE À ACCIDENT

Si nécessaire, **mise à disposition d'avocats** en cas de poursuites pénales suite à un événement couvert par le contrat ou de litiges avec un tiers dans lequel le véhicule assuré est impliqué.

Montant de prise en charge des frais plafonné : 16 600 € par recours.

3. DOMMAGES CORPORELS DU CONDUCTEUR

En cas de blessure du conducteur, ou de décès consécutif à un sinistre, le montant maximum des indemnités sera de 150 000 € ou 300 000 € par sinistre quelle que soit la formule souscrite.

Cette indemnisation prend notamment en compte :

- les incapacités permanentes et les pertes de revenus,
- les préjudices esthétiques et moraux ainsi que les souffrances endurées.

4. INCENDIE ET EXPLOSION

Indemnisation des dommages causés au véhicule assuré en cas d'incendie, de combustion spontanée, de chute de la foudre ou d'explosion.

5. ATTENTAT

Indemnisation des dommages matériels directs causés par un attentat ou un acte de terrorisme tel que défini par les articles 421-1 et 421-2 du Code pénal, subi sur le territoire national.

6. ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES, TEMPÊTE ET GRÊLE

Indemnisation des dommages causés au véhicule assuré par des événements climatiques en l'absence d'arrêt interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle.

7. CATASTROPHES NATURELLES / TECHNOLOGIQUES

Indemnisation des dégâts matériels subis par le véhicule assuré en cas de catastrophe naturelle ou technologique après publication au Journal Officiel d'un arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

8. VOL ET TENTATIVE DE VOL

Indemnisation du véhicule en cas de vol ou de tentative de vol du véhicule assuré.

9. DOMMAGES TOUTS ACCIDENTS ET VANDALISME

Indemnisation des dommages matériels subis par le véhicule assuré, provoqués notamment par :

- un choc avec un autre véhicule/une personne/un animal/une chose,
- des actes de vandalisme,
- des actes de terrorisme.

10. BRIS DE GLACES

Indemnisation des frais réellement engagés pour la réparation ou le remplacement des phares avant.

* Franchise kilométrique : distance entre le domicile et le lieu de survenance de l'événement en dessous de laquelle la mise en œuvre de la garantie ne peut s'effectuer.

11. CASQUE DU CONDUCTEUR

Indemnisation du casque du conducteur conçu et homologué pour la conduite d'un véhicule à moteur 2 ou 3 roues.
Montant d'indemnisation plafonné : 500 € par année d'assurance.

12. GILET AIRBAG DU CONDUCTEUR

Remise en état de fonctionnement ou indemnisation du gilet airbag du conducteur conçu et homologué pour la conduite d'un véhicule à moteur 2 ou 3 roues.
Montant d'indemnisation plafonné : 500 € par année d'assurance.

13. ACCESSOIRES ET ÉQUIPEMENT DU MOTARD

Indemnisation des éléments d'enjolivements, d'amélioration ou de sécurité homologués, et des effets vestimentaires (botte, combinaison...)

NB : le vol isolé est également pris en charge pour les effets vestimentaires (casque et gilet airbag inclus).

Montant d'indemnisation plafonné : 500 € ou 1 500 € par année d'assurance.

Fréquence d'indemnisation : 1 fois par année d'assurance.
Application d'un taux de vétusté de 10 % par an (max 50 %) et application d'une franchise supplémentaire de 10 % en cas de vol isolé.

14. ASSISTANCE AUX PERSONNES (avec ou sans véhicule)

Assistance aux personnes en cas de maladie, de décès, de blessures ou de déplacement.

15. ASSISTANCE AU VÉHICULE STANDARD (50 km* panne)

Assistance au véhicule avec une franchise de 50 km* en cas de panne (frais de remorquage, de dépannage, prise en charge du véhicule tracté si indisponibilité du véhicule tracteur).

Assistance aux personnes valides en cas d'indisponibilité du véhicule assuré (à la suite notamment d'une panne mécanique, un vol, un accident ou un incendie) avec une franchise kilométrique en cas de panne.

16. ASSISTANCE AU VÉHICULE ÉTENDUE (0 km* panne)

Mêmes prestations que l'Assistance au véhicule standard **sans franchise kilométrique** et avec en plus les 3 C : Carburant (panne ou erreur), Clé (vol, perte, dysfonctionnement), Crevaillon.

17. VÉHICULE DE REMPLACEMENT

Mise à disposition d'un véhicule de remplacement en cas de sinistre garanti jusqu'à :

- 7 j en cas de panne,
- 15 j en cas d'accident,
- 30 j en cas de vol.

Précision sur la catégorie du véhicule :

- 2 roues selon la disponibilité locale,
- ou, à défaut, un véhicule de remplacement 4 roues de catégorie B,
- ou, à défaut, une indemnité forfaitaire (exemple : si le bénéficiaire n'a pas le permis B).



18. INDEMNISATION STANDARD

Indemnisation en valeur à dire d'expert : prix auquel le véhicule aurait pu être vendu sur le marché d’occasion juste avant le jour du sinistre.
Ce prix est fixé par l'expert automobile qui a évalué les dommages causés au véhicule.

19. INDEMNISATION PLUS

Indemnisation en valeur d'achat 6 mois et au-delà ou à défaut de facture d'achat, valeur à dire d’expert avec un minimum de :
- 382 € (> 80 cm³)
- 763 € (> 450 cm³)
Cette option sera offerte à partir du lancement pour une durée indéterminée.

Tableau d'indemnisation :

		Base d'indemnisation
Formule CYCLO Tiers Plus	Indemnisation standard	Valeur à dire d'expert
Formules MOTO Tiers Plus et Tous Risques	Indemnisation standard	Valeur à dire d'expert
Formules MOTO Tiers Plus et Tous Risques	Indemnisation plus (Cette option sera offerte à partir du lancement pour une durée indéterminée)	Valeur d’achat ou valeur à dire d’expert avec un montant minimum d’indemnisation de 382 € (> 80 cm³) ou de 763 € (> 450 cm³)

20. FRANCHISE

La franchise représente la part de l'indemnité restant à la charge de l'assuré à l'exception de l'assitance où il s'agit d'une franchise kilométrique.

Franchise	Description
Dommages	Elle s’applique sur les formules Tiers Plus et Tous Risques et varie en fonction de la cylindrée du véhicule : - Cylindrées ≤ 50 cm³ et quads : 230 € - Cylindrées > 50 cm³ : de 230 € à 450 € (selon la classe du véhicule)
Bris de glaces	- Remplacement : 50 € - Réparation : 0 €
Catastrophes naturelles	Franchise légale dont le montant est déterminé par l’arrêté interministériel
Accessoires et équipement du motard	Une franchise supplémentaire s’applique en cas de vol isolé des effets vestimentaires (casque et gilet airbag inclus) : 10 % du montant du sinistre
Assistance	Assistance au véhicule standard : 50 km* en cas de panne
Évènementielle	En cas de vol En cas de vol du véhicule assuré, si l'assuré n'est pas en mesure de fournir une facture d'achat nominative de son antivol mécanique agréée SRA, une franchise supplémentaire de 1 000 € sera appliquée. Prêt du guidon Une franchise additionnelle de 1 000 € sera appliquée au montant de l’indemnisation du sinistre en cas de prêt du véhicule assuré à un conducteur novice non désigné au contrat.

Assurance 2 ROUES en clair

		 CYCLO (cylindrées ≤ 50 cm³ et quads)	 MOTO (cylindrées > 50 cm³)			
Pour protéger...		TIERS	TIERS PLUS	TIERS	TIERS PLUS	TOUS RISQUES
LES PERSONNES	1 - Responsabilité civile	●	●	●	●	●
	2 - Défense pénale – Recours suite à accident > Plafond : 16 600 € par recours	●	●	●	●	●
	3 - Dommages corporels du conducteur > Plafond 1 : 150 000 € par sinistre > Plafond 2 : 300 000 € par sinistre	●	●	●	●	●
MON VÉHICULE	4 - Incendie et explosion		●		●	●
	5 - Attentat		●		●	●
	6 - Évènements climatiques, tempête et grêle		●		●	●
	7 - Catastrophes naturelles / technologiques		●		●	●
	8 - Vol et tentative de vol		●		●	●
	9 - Dommages tous accidents et vandalisme					●
MES BIENS	10 - Bris de glaces					●
	11 - Casque du conducteur > Plafond : 500 € par année d'assurance			●	●	●
	12 - Gilet airbag du conducteur > Plafond : 500 € par année d'assurance			●	●	●
	13 - Accessoires et équipement du motard > Plafond 1 : 500 € par année d'assurance > Plafond 2 : 1 500 € par année d'assurance				OPTION	OPTION
MA MOBILITÉ	14 - Assistance aux personnes (avec ou sans véhicule)	●	●	●	●	●
	15 - Assistance au véhicule standard (50 km* panne)	●	●	●	●	
	16 - Assistance au véhicule étendue (0 km* panne)			OPTION	OPTION	●
	17 - Véhicule de remplacement > 7j en cas de panne, 15j en cas d'accident, 30j en cas de vol.				OPTION	OPTION
MON INDEMNISATION	18 - Indemnisation standard		●		●	●
	19 - Indemnisation plus > Valeur d'achat 6 mois et au-delà valeur à dire d'expert avec un minimum de : - 382 € (> 80 cm³) - 763 € (> 450 cm³)				OPTION	OPTION

Bon à savoir

Les quads sont couverts uniquement pour un usage privé.

La formule CYCLO Tiers Plus :

- n'est pas accessible aux cyclomoteurs ayant eu un sinistre vol,
- est accessible aux quads uniquement en zone rurale.

* Franchise kilométrique : distance entre le domicile et le lieu de survenance de l’évènement en dessous de laquelle la mise en œuvre de la garantie ne peut s’effectuer.

La souscription d'un contrat 2 ROUES

Tous les clients peuvent souscrire un contrat Assurance 2 ROUES

La souscription de l'Assurance 2 ROUES entraîne automatiquement une note de couverture d'une durée de **30 jours** à compter de la date de prise d'effet, même si le client fournit ses justificatifs à l'agence le jour de la souscription.

Pièces justificatives

Liste des documents à fournir à BPCEAPS

		Cylindrées ≤ 50 cm³	Cylindrées > 50 cm³ et ≤ 80 cm³	Cylindrées > 80 cm³
Justificatif véhicule (recto /verso)				
ou	la carte grise définitive			
	la carte grise barrée			
	le certificat provisoire d'immatriculation avec le numéro d'immatriculation définitif			
	le bon de commande / facture			
	le coupon détachable accompagné d'un certificat de cession			
Justificatif antécédent assurance (recto /verso)				
ou	le dernier avis d'échéance			
	le relevé d'informations			
	les conditions particulières du précédent contrat			
Justificatif permis				
ou	le permis de conduire du conducteur			
	le permis AM (ou BSR)			

Les relances

- Le client recevra par SMS ou E-MAIL ou courrier :
 - une relance à J+23 de la date d'effet,
 - une notification de fin de couverture à J+31 de la date d'effet.
- Le conseiller recevra par e-mail : une relance à J+23 de la date d'effet.

POINT DE VIGILANCE

BPCE APS* contrôlera tous les dossiers de vente :

- Si les justificatifs demandés ne sont pas fournis ou s'ils sont incomplets, le véhicule du client ne sera plus assuré à l'issue de la note de couverture.

* Cellule de back office

SAVOIR - VENDRE

Pourquoi assurer votre client ?

- Vous êtes en entretien avec votre client et il a un casque ou un blouson de moto avec lui ?
=> **Pensez à lui proposer l'Assurance 2 ROUES !**
- Votre client souscrit un prêt pour acheter une moto à la Caisse d'Epargne ?
=> **Ayez le réflexe crédit - assurance !**
- Votre client est assuré pour sa voiture à la Caisse d'Epargne ?
=> **Proposez lui d'assurer également son 2 Roues**

ZOOM SUR LES PERMIS

Dans l'outil de souscription, un message d'erreur s'affichera si le permis n'est pas compatible avec la cylindrée et/ou l'âge du conducteur.

Type de véhicule	Cylindrées	Puissance	Age minimum	Catégorie	Précision
	≤ 50 cm³		À partir de 14 ans	AM (BSR)	
	≤ 125 cm³	≤ 15 CV	À partir de 16 ans	A1	
			À partir de 18 ans	A2	Permis A après 2 ans et une formation de 7h sans examen
			À partir de 20 ans	A	
	> 125 cm³	≤ 48 CV	À partir de 18 ans	A2	
			À partir de 20 ans	A	
	> 125 cm³	> 48 CV	À partir de 20 ans	A	

À noter, qu'avec le décret du 31 mai 2016 modifiant les conditions d'obtention des catégories A et BE du permis de conduire, l'âge minimum implicite d'obtention du permis A est de 20 ans. En effet, afin de pouvoir passer le permis A, le candidat doit détenir le permis A2 depuis au moins 2 ans.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ / PERSONNES POUVANT ÊTRE ASSURÉES

■ Critères liés au CRM 2 roues :

- Si moins de 36 mois d'antécédents d'assurance : le CRM 2 roues déclaré à la souscription doit être ≤ 1 (soit un CRM recalculé de 0.95).
- Si 36 mois ou plus d'antécédents d'assurance : le CRM 2 roues déclaré à la souscription doit être ≤ 1,12 (soit un CRM recalculé de 1.06).

■ Critères liés aux antécédents :

- Aucune condamnation pour conduite en état d'ébriété ou délit de fuite sur les 60 derniers mois.
- Pas d'annulation, de suspension de permis, ou de retrait du permis supérieure à 2 mois sur les 60 derniers mois.
- Pas de résiliation par une précédente compagnie sur les 60 derniers mois.

■ Critères liés à la sinistralité :

- Le nombre de sinistres maximum à la souscription est de 2 :
 - 1 sinistre responsable (sur et hors contrat de référence) et 1 sinistre non responsable,
 - ou 2 sinistres non responsables (sur contrat de référence).
- NB : aucun sinistre vol pour être éligible à la formule CYCLO Tiers Plus (hors quad).

- Si le conducteur principal est novice avec moins d'1 an d'assurance au cours des 36 derniers mois, aucun sinistre de toute nature ne doit être déclaré au contrat.

■ Critères liés au lieu du risque :

Lieu de stationnement en France métropolitaine (Corse incluse).

■ La Reprise de CRM 4 roues :

Un conducteur sans antécédents d'assurance 2 roues peut présenter son CRM 4 roues.

Les conditions de reprise du CRM 4 roues sont les suivantes :

- Conducteur sans antécédents 2 roues au cours des 36 derniers mois.
- CRM 4 roues déclaré à la souscription ≤ à 1 (soit un CRM recalculé de 0,95).
- A la souscription, être conducteur principal sur un contrat d'assurance automobile actif ou résilié depuis moins d'un an chez BPCEA ou à la concurrence.

ATTENTION : En cas de présentation d'un CRM 2 roues et d'un CRM 4 roues, il faut toujours prendre en compte le CRM 2 roues, même s'il est supérieur au CRM 4 roues.

CRITÈRES D'ACCEPTATION / VÉHICULES POUVANT ÊTRE ASSURÉS

Pour l'ensemble des conducteurs

- La souscription sera possible si le véhicule :
 - est homologué ou immatriculé,
 - a une classe de prix SRA actualisée inférieure à « * ».
- Spécificité pour les quads > 50 cm³ : la souscription sera possible si le conducteur a 36 mois ou plus d'antécédents d'assurance.

Pour les conducteurs principaux novices ou âgés de moins de 25 ans

Si le conducteur principal est novice ou âgé de moins de 25 ans le jour de la prise d'effet du contrat, la souscription sera possible si le véhicule n'est pas de catégorie sportive « 2 ».

Définition de novice : Tout conducteur justifiant de moins de 36 mois d'assurance sur les 36 derniers mois précédant la prise d'effet du contrat sur le type de véhicule à assurer.

L'USAGE DU VÉHICULE VA DÉPENDRE DU TYPE DU VÉHICULE :

	Privé	Privé – trajet travail	Professionnel	Tournées
Cylindrées ≤ 50 cm³	OUI	OUI	NON	NON
Cylindrées > 50 cm³	OUI	OUI	OUI	OUI
Quads	OUI	NON	NON	NON

Pour plus d'information, consultez le mode d'emploi disponible sur l'intranet BPCE Assurances.

